



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

2024-2025

L'École Sancta Maria est un établissement catholique d'enseignement.

Les parents, les enseignants, le personnel forment une communauté éducative où chacun a des droits et des devoirs.

1. Organisation de l'école

Ouverture et fermeture de l'école

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30. Pour les élèves externes, l'école est fermée de 11h45 à 13h.

Sortie des élèves

La sortie des élèves se fait à 11h30 et entre 16h15 (maternelle et CP) et 16h30 (du CE1 au CM2).

Les élèves sortent par le portail sous la responsabilité de leur enseignant.

En maternelle, seules les personnes autorisées pourront récupérer l'enfant. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

En primaire, seuls les enfants avec autorisation de sortie, pourront sortir seuls de l'établissement.

Service périscolaire

La restauration scolaire est assurée par la société SCOLAREST sous la responsabilité de son chef cuisinier M. BEGUIN Jean Philippe. Les élèves doivent s'y présenter en ordre et se tenir décemment à table. Le tapage, le gaspillage et le manque de respect vis-à-vis du personnel de service et/ou de surveillance feront l'objet de sanctions.

Pour les activités périscolaires, se référer à son règlement spécifique.

2. Vie scolaire

L'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Les familles doivent respecter le calendrier scolaire et veiller à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.

Absences - retards

En cas d'absence, les parents doivent prévenir dès que possible, l'enseignant, l'accueil ou le chef d'établissement par téléphone ou mail. Le travail sera récupéré par les familles auprès de l'enseignant et/ou sur l'E.N.T de l'école.

Les absences pour convenance personnelle (voyages, réunions de famille, vacances anticipées ...) ne donneront pas lieu à un suivi pédagogique.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.

En cas de retard, l'enfant doit se présenter à l'accueil. Si les retards sont répétitifs, l'élève ne pourra intégrer sa classe qu'au moment de la récréation.

Quand les RDV médicaux sont pris sur temps scolaire, les élèves ne pourront pas réintégrer l'école en cours de matinée ou d'après midi.

Assurance

Dès leur inscription, les élèves adhèrent à la Mutuelle Saint Christophe dont les garanties sont consultables sur internet ou remises à la rentrée scolaire.

Ils sont assurés à titre individuel et au titre de leur responsabilité civile du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La déclaration d'accident est faite par le chef d'établissement en y joignant tout document fourni par la famille (certificat de constatation des blessures).

Utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux

Une charte informatique devra être signée par tous les utilisateurs des moyens et systèmes informatiques de l'établissement.

Objets personnels

Les téléphones portables (smartphone), tout objet connecté (montres ...) ou objets dangereux sont strictement interdits dans l'établissement. S'ils venaient à être confisqués, les familles devront venir les récupérer auprès du chef d'établissement.

En cas de problème, certains jeux peuvent être interdits (cartes ...).

L'école ne pourra être tenue responsable de la perte de tout effet personnel (jouets, bijoux ...) apporté par l'enfant.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Même en cas de forte chaleur, les tenues de plage sont interdites.

Le port de la blouse est obligatoire en maternelle et ce, pour toute la journée. Dès l'arrivée des fortes chaleurs, la blouse est remplacée par un T-Shirt ou un polo bleu marine, au nom de Sancta Maria. Du CP au CM2 les élèves porteront un pull ou un sweat bleu marine, brodé au nom de Sancta Maria.

L'été, ceci est remplacé par un T-Shirt ou un polo bleu marine, brodé au nom de Sancta Maria

Discipline et comportement

L'élève doit être respectueux envers tout adulte travaillant à l'école. Il doit également respecter ses camarades : les violences physiques, verbales, grossièretés ne seront pas permises et seront sanctionnées.

L'élève doit prendre soin du matériel de l'école (locaux, livres scolaires ...), de l'environnement (doit jeter ses papiers à la poubelle) et des sanitaires qu'il ne doit pas dégrader.

3. Hygiène, santé et sécurité

Maladie

Si un enfant présente de la température, la famille est prévenue et devra venir chercher leur enfant dès que possible.

Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, la famille devra prévenir l'école dès que possible.

Prise de médicaments

Dans le cadre spécifique d'un PAI, la prise de médicament est possible. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est interdite à l'école sauf cas exceptionnel, justifié par une ordonnance médicale et une autorisation écrite de la part des parents.

4. Relations école-famille

Une relation de confiance est nécessaire entre l'école et la famille. Si la rupture de confiance est manifeste entre la famille et l'établissement, alors la scolarisation de l'élève pourra être résiliée. La famille reconnaît le caractère catholique de l'école.

Un carnet de liaison est mis en place entre l'école et la famille pour faciliter les échanges.

Bilans scolaires

Le livret scolaire est communiqué aux familles deux fois par an (fin janvier et fin juin).

En maternelle, un cahier des réussites est rempli au fur et à mesure des acquisitions des compétences par l'élève.

En élémentaire, un contrôle continu est mis en place par les enseignants.

Pédagogie

Les enseignants ont toute liberté pédagogique dans la mise en œuvre des enseignements. Cette liberté s'exerce sous la responsabilité du chef d'établissement.

Informations administratives

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses (postales et mails) auxquelles les documents doivent être envoyés. Il est également nécessaire de prévenir tout changement dans les coordonnées téléphoniques.

Rencontres enseignants-familles

Une réunion en début d'année scolaire précise le fonctionnement de la classe aux familles.

Les enseignants sont à la disposition des familles pour tout rendez-vous, à condition que ceux-ci soient prévenus suffisamment à l'avance.

Obligations des parents

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants qui ont lieu à l'école, ni intervenir directement auprès d'un enfant. Les enseignants ou le chef d'établissement devront être informés de tout problème.

L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Parents correspondants de l'APEL

Un ou deux parents sont volontaires pour être parents correspondants dans chaque classe, dès la rentrée et pour l'année scolaire.

Le parent correspondant représente l'ensemble des parents de la classe. Il ne parle pas en son nom propre. Son rôle est de faire du lien entre les parents de la classe, l'enseignant et le chef d'établissement. Il respecte la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance.

Le fait d'inscrire son enfant à l'école Sancta Maria implique l'acceptation du présent règlement.